



By Revenu Pierre

Studéa Croix d'Azur Marseille (13)

Etudiants - NEXITY STUDEA

NUMÉRO DE DOSSIER : 6150

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Studéa Croix d'Azur 2 Rue du Pasteur Heuzé 13003, Marseille	Total HT	85 000 €
Exploitant	NEXITY STUDEA 67 rue Arago 93585, Saint-Ouen 0820 830 820 studea-proprietaires-region1@nexity.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	CELAVISYNDIC 39 Route de Fondeline 44600, Saint-Nazaire 02.52.56.94.44 marina@celavisyndic.fr	Dont prix honoraires HT	8 000 €
Notaire programme	SELARL ROMAIN BOX ET PEGGY MONTESINOS, NOTAIRES ASSOCIÉS 40 grand Rue 88340, Le Val d'Ajol, 03.29.30.66.33 romain.box@notaires.fr	Montant TVA	1 600 €
Référence cadastrale	Section 812I / n°102, 103, 104, 105 et 112	Total TTC	86 600 €
		Frais Notaire	7 200 €
		Total acte en mains	93 800 €
		Rentabilité brute HT / HT	5 %
		Numéro copropriété	224
		Numéro d'exploitation	707
		Type de lot	T1
		Surface	23.22 m ² Carrez
		Niveau / étage	7
		Balcon	Non
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	300 €	Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 - (01/10/2021 - 30/09/2030)
Fonds de travaux (annuel)	54 €	Loyer annuel HT	4 250 €
Taxe foncière (2024)	323 €	Mode d'indexation	Annuelle - IRL avec une garantie à 1 %
Dont TOM remboursée	0 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		COMMENTAIRE	
Date de la dernière AG	19/12/2024	Travaux à la charge de l'exploitant	
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété	Classement de résidence de tourisme	
Année de construction	2012	non	
DAT et livraison	-	Résidence étudiante récente, au cœur du campus Saint-Charles, offrant un accès privilégié à l'université d'Aix-Marseille. Aménagement des locaux d'exploitation pour environ 50 000 € HT charge STUDEA. Le vendeur a payé l'ensemble du Kit Linge, Vaisselle, Matelas Oreillers, Couette. Le propriétaire doit avancer l'intégralité des charges de copropriété récupérables en sus des charges non récupérables (602 €) et demander le remboursement des charges récupérables auprès de l'exploitant une fois par an.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 30/01/2026 à 16:52